

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :		42
Quorum :		22
Nombre de membres présents :		24
Pouvoirs :		0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-07 (Question n°3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Budget Principal de l'exercice 2026

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture

de l'exercice 2025, et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2024, par un excédent global net de 416 673,78 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 416 673,78 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter par anticipation à chaque compétence, la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 832 550,21 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	1 922 156,43 euros
- Section de fonctionnement :	1 910 393,78 euros

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2026.

- **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

- ❖ **Chapitre 011 :**

- **Article 60612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2026 (800 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2025.

- **Article 611 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en légère augmentation (26 400 euros contre 24 900 euros en 2025) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 100 euros),
- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet Cardinal Lab, pour toutes questions juridiques ou financières et notamment dans la préparation budgétaire et la mise à jour des prospectives financières (20 000 euros),
- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique...): environ 4 800 euros.

- **Article 6132 :**

Les loyers sont également en légère augmentation par rapport à 2025 (montant annuel des loyers : 35 000 euros prévus en 2026 contre 32 800 € réellement liquidés en 2025).

- **Article 61358 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur sont en forte diminution (9 000 euros contre 41 300 euros). En effet, le syndicat a enfin pu résilier, par anticipation, le contrat de l'ancien photocopieur avec la société RISO, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2026. Cette résiliation a pu être réalisée grâce au rachat des mois restants dus, par la nouvelle société KOESIO avec qui nous avons souscrit un nouveau contrat de location d'un photocopieur. Ce nouveau contrat est

beaucoup moins cher que l'ancien et permettra de faire des économies sur ce poste de dépenses.

▪ **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en légère diminution (7 815 euros contre 9 900 euros en 2025). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site internet et des boites mail (serveur exchange), antivirus....

▪ **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 3 000 euros est également inscrit afin de réajuster le montant de l'assurance Dommage-ouvrage déjà souscrite pour la construction des nouveaux locaux. En effet, ce montant sera réajusté à la fin des travaux une fois le montant définitif des travaux connu.

▪ **Articles 6161 et 6168 :**

Un crédit total de 19 400 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile (14 000 €) et de protection juridique (600 €). Un crédit de 4 800 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules, des locaux où sont installés nos bureaux, du chalet de Marignier et de l'assurance Tous Risques Chantier.

▪ **Article 617 :**

Un crédit de 30 000 euros est également prévu pour étudier la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des terrains appartenant à notre syndicat.

❖ **Chapitre 012 :**

- Les frais de personnels sont en légère augmentation (132 750 euros contre 121 690 euros en 2025 et 116 100 euros en 2024) dû aux augmentations des cotisations à la caisse de retraite notamment.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget

annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

❖ **Chapitre 65 :**

- Les indemnités versées aux élus sont en légère augmentation (56 000 euros contre 52 500 euros),
- La subvention à l'Amicale sera proposée pour le même montant qu'en 2025 (1 250 euros).

❖ **Chapitre 66 :**

Une ligne de trésorerie pourrait être souscrite en cours d'exercice afin de pouvoir pallier à un manque de trésorerie. En effet, depuis le début de l'année 2025, les trésoreries de chaque budget sont autonomes. Les intérêts intercalaires sont donc prévus. Un crédit de 500 euros est inscrit.

- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En recettes de fonctionnement :

- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en augmentation (1 296 000 euros contre 393 540 euros en 2025) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (de l'ordre de 1 330 000 euros).

Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026 pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026.

La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	111 209	39,10%	495 782 €		495 782 €
Tri sélectif	62 752	22,06%	279 755 €		279 755 €
STEP	55 239	19,42%	246 262,00 €	22 351,00 €	268 613,00 €
ARVE	46 573	16,37%	207 628,00 €	2 794,00 €	210 422,00 €
GIFFRE	8 666	3,05%	38 634,00 €	2 794,00 €	41 428,00 €
TOTAL	284 439	100%	1 268 061,00 €	27 939,00 €	1 296 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En dépenses d'investissement :

- Les crédits relatifs à la construction des locaux de l'ordre de 1 240 000 euros sont également inscrits ainsi que 68 000 euros pour le matériel informatique des nouveaux locaux (écran et visio), le mobilier, les aménagements extérieurs. Tous les travaux sont réalisés sur cette année 2026.
Pour mémoire, cette opération est effectuée sur plusieurs exercices budgétaires (mise en place d'une AP/CP pour cette opération en 2025).

- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant inscrit est de 15 000 euros.

En recettes d'investissement :

- Il n'y pas de recette d'investissement à l'exception du virement de la section de fonctionnement.

La part de l'excédent reporté par anticipation, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 406 680,98 euros (contre 596 570,84 euros en 2025).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2026.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté par anticipation, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9992,80 euros, contre 277,66 euros en 2025.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 164 000 euros contre 197 500 euros en 2025.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 167 000 euros, contre 200 500 en 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 832 550,21 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 1 922 156,43 euros
 - Section de fonctionnement : 1 910 393,78 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 1 296 000 euros :
 - ✓ 775 537 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 495 782 euros pour la compétence « Incinération » et 279 755 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 520 463 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 268 613 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station

d'épuration), 210 422 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 41 428 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON


Le Président

